

DELIBERATION N° 68-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : CONTRIBUTION 2026

Vu, la délibération n° 74-24 actant les termes de la convention pluriannuelle 2024-2027,

La compétence intercommunale de gestion des structures d'accueil de la petite enfance a été confiée à la SCIC Petite Enfance de la Matheysine. L'articulation financière entre la CCM et la SCIC est multi-flux : prestations financières, mise à disposition personnel...

Sur un besoin de financement estimé à près de 380 000 €, il est proposé d'attribuer une aide financière – part 1 de 270 000 €. Un complément pourra être attribué dans le courant de l'année.

Une convention d'objectifs pour la période 2024-2027 a été conclue entre la SCIC et la CCM, convention nécessaire pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, reprenant les principales missions exercées par la SCIC pour le compte de l'Intercommunalité. Un avenant vient préciser le montant de l'aide allouée annuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** les termes de l'avenant 2026 ;
- ➔ **ACTE** le montant annuel prévisionnel de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, à savoir 380 000€ ;
- ➔ **ATTRIBUE** la part 1 de la subvention prévisionnelle sur la base d'un acompte de 270 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE